Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-4

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET PRIX DE JOURNÉES 2023

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 21 octobre 2022

Compte-rendu affiché le : 2 novembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 7

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

Membres absents avec excuses:

MME CHAMPAGNAT, M PRUD'HOMME LACROIX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE2022 DÉLIBÉRATION N° DCA-27102022-4

RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET PRIX DE JOURNÉES 2023

Le budget primitif 2023 est présenté au sein d'un rapport budgétaire, remis à chaque membre du conseil d'administration afin qu'il puisse se déterminer sur la fixation des prix de journée et le tarif des repas.

Le rapport présente de manière détaillée les deux sections « hébergement » et « restauration » et l'évolution des dépenses au sein de chaque groupe fonctionnel.

Ainsi, le BP 2023 s'élève en recettes et en dépenses à 877 571,15 \in pour la section de fonctionnement dont 20 350 \in de dotation aux amortissements, et à 41 720 \in pour la section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du rapport, et débattu des propositions, il est demandé au conseil d'administration d'approuver les prix de journées proposés et le prix de repas afin de les transmettre au Conseil départemental :

- Studio 28 m² : 27,90 €

- Appartement couples 45 m²: 43.80 €

Studio 38 m²: 37,65 €
 Repas résidents : 10,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à la majorité (9 votes « Pour »)

APPROUVE les prix de journée 2023 qui seront transmis au Conseil départemental

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de : - sa publication le . \(\Omega_2 \) . \(\Delta_1 \) . \(\Delta_2 \) . \(\Delta_2 \)

sa publication ou de sa notification.

La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de